



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 07 FEVRIER 2022
18 HEURES 15**

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 7 février, à dix-huit heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 février 2022,
S'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal en mairie annexe,
Sous la présidence de M Vincent Michaut, Maire,
La séance du conseil municipal a été filmée par les soins des élus de l'opposition avec retransmission sur le réseau social Facebook de l'association Alternative St Cyr en Val.

Liste des membres convoqués :

Présentation des nouveaux élus : Mme Anita Nicoulaud et M Guy Letourneur

Mesdames RENAUD, RIBEIRO, MELINE, DURAND, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, POINCLOUX, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient présents : Mesdames RENAUD, DURAND, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR.

Etaient absents : Mme RIBEIRO, Mme MELINE, M. PREVOT, M. POINCLOUX.

Pouvoirs : Mme RIBEIRO donne pouvoir à Mme PEIXOTO.

N°1 Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

M. le Maire propose Mme NICOULAUD comme secrétaire de séance et précise qu'une rotation sera faite au prochain conseil. Cette désignation est approuvée à l'unanimité des membres présents.

N°2 Approbation du procès-verbal

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 *est approuvé* avec modification.

M. Vasselon : Capteurs CO2, la question ne se pose pas. Précision à faire sur les préfabriqués qui en ont. Ils étaient livrés avec le préfabriqué.

M. Marseille : si obligation capteurs CO2, ce ne serait pas un mal.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, modifiée la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Date de la décision	Objet de la décision
24 /01/2022	Emprunt au taux fixe de 350 000€ pour une durée de 25 ans au taux fixe de 0,81% Périodes échéances : trimestrielle Base de calcul :30/360 frais de dossier 350€

N° 04
N° 17-22

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Démission de Madame CARNEIRO de son mandat de conseillère municipale et du poste de 2ème adjointe au Maire –Election au poste de 5ème adjointe

*Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-2, L2122-7-2, L2122-14 et suivants et R.2122-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20-20 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six;

Vu la délibération n°21-20 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°36-21 du 17 mai 2021 fixant le nombre d'adjoints à cinq

Considérant la démission de Madame CARNEIRO de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 2^{ème} adjointe au Maire acceptée par la Préfète du Loiret le 13 janvier 2022 il y a lieu d'examiner la question du remplacement de son siège devenu vacant.

Considérant que l'article L2122-14 du CGCT susvisé qui dispose que « *Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.*

Toutefois, si le conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L. 2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit. »

Considérant que l'article L2122-7-2 du CGCT susvisé qui dispose « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que la nouvelle élue occupera le dernier rang des adjoints et que chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

En l'espèce, la nouvelle élue occupera le poste de 5^{ème} adjoint au Maire.

Considérant que M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins, à la majorité absolue, successifs, individuels et secret. Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin écrit sur papier blanc. Le président et les assesseurs constituant le bureau, procèdent au dépouillement.

Après un appel à volontaires :

- Mme NICOULAUD est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal
- Sont désignés en qualité d'assesseurs : M. MARSEILLE et M. PINTO.

Après appel à candidature, Mme PEIXOTO souhaite se présenter sur ce poste.

Sous la présidence de M. le Maire, il est procédé à l'élection

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (M. Delplanque ne souhaite pas participer au vote) : 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 19

f. Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Mme PEIXOTO : 18 voix
- Mme SOREAU : 1 voix

Mme PEIXOTO ayant obtenu la majorité absolue est élue 5^{ème} adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

DECIDE

- **D'ACTER** que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;
- **D'ACTER** que la nouvelle adjointe occupera, en conséquence, le poste de 5^{ème} adjoint au Maire, soit le dernier rang du tableau des adjoints ;
- **DE PRENDRE ACTE** que Mme PEIXOTO est élue au poste de 5^{ème} adjointe au Maire.
- **DE PRENDRE ACTE** de l'ordre du tableau des adjoints comme suit :
 - o Michel VASSELON, 1^{er} Adjoint ;
 - o Gilles NICOULAUD, 2^{ème} Adjoint;
 - o Catherine RENAUD, 3^{ème} Adjointe ;
 - o Alain MARSEILLE, 4^{ème} Adjoint ;
 - o Marie PEIXOTO, 5^{ème} Adjointe.

Il est à noter que M. le Maire procédera à la nomination de M. TOUSSAINT qui sera nommé Conseiller délégué à l'éducation et à la jeunesse.

Pas d'autre candidature.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
--

N° 05
 N° 18-22 Objet : **ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Tarification des salles pour l'année 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'avis de la commission 25 janvier 2022

Considérant que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Locales

Château de Morchêne : chèque de caution de **1 500,00 €**.

TARIFS SAINT-CYR-EN-VAL						
	Capacité d'accueil	TRANCHE DE 9H à 7H	FORFAIT 2 JOURS De 9H à 7H	FORFAIT 3 JOURS (1er jour 16H - 3ème jour 11H)	TRANCHE DE 8H à 22H	ASSOCIATIONS Exposition (3 jours)
					VIN D'HONNEUR	
GRAND SALON + SALON ROSE	85	675 €	825 €	975 €	250 €	487,50 €
LE CHÂTEAU ENTIER	150	750 €	975 €	1 200 €	375 €	600 €

TARIFS HORS SAINT-CYR-EN-VAL						
	Capacité d'accueil	TRANCHE DE 9H à 7H	FORFAIT 2 JOURS De 9H à 7H	FORFAIT 3 JOURS (1er jour 16H - 3ème jour 11H)	TRANCHE DE 8H à 22H	ASSOCIATIONS Exposition (3 jours)
					VIN D'HONNEUR	
GRAND SALON + SALON ROSE	85	1 020 €	1 170 €	1 500 €	500 €	510 €
LE CHÂTEAU ENTIER	150	1 125 €	1 500 €	1 830 €	750 €	562,50 €

Salle des Fêtes : chèque de caution de **1 500,00 €**.

TARIFS SAINT-CYR-EN-VAL

	1 journée (8h à 8h)	Forfait 3 jours (du 1er jour à 17h au 3ème jour à 11h)
TARIFS PARTICULIERS	525 €	645 €
TARIFS ASSOCIATIONS	180 €	300 €
Tarifs Réveillon Noël et Jour de l'An	1 000 €	1 600 €

TARIFS HORS SAINT-CYR-EN-VAL

	1 journée (8h à 8h)	Forfait 3 jours (du 1er jour à 17h au 3ème jour à 11h)
TARIFS PARTICULIERS	1 050 €	1 500 €
TARIFS ASSOCIATIONS	375 €	562,50 €
Tarifs Réveillon Noël et Jour de l'An	1 600 €	2 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle tarification des salles municipales à partir du mois de mars 2022;

Commentaires :

Mme Soreau précise que le tarif reste excessif pour l'utilisation du château de Morchène si l'on compare les tarifs d'autres villes. Elle s'interroge sur le type de public qui pourra le louer et particulièrement les usagers de Saint Cyr en Val.

M. Vasselon dit que dans ce tarif tout est inclus, il n'y a pas d'options à ajouter, d'autant que les tarifs n'ont pas été régularisés depuis longtemps. Il faut que cela intègre aussi les frais de nettoyage mais selon les constats qui seront faits, la question pourra être reposée.

POUR : 18 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1
--

N° 06
N° 19 -22

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation convention opérationnelle de partenariat relative à l'opération de dépistage dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu le décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire notamment son article 28.

Considérant la circulation très active de l'épidémie de covid 19 avec un taux d'incidence de 2 923.20 pour 100 000 habitants pour le département du Loiret selon le bulletin d'information du 21 janvier 2022 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Centre-Val de Loire.

Considérant qu'à titre exceptionnel et dans l'intérêt de la protection de la santé, des tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques pour la détection du SARS-Cov2 peuvent être réalisés dans le cadre d'opérations de dépistage collectif organisées par une collectivité territoriale.

Considérant la déclaration préalable pour les opérations de dépistage collectif organisées en application de l'article 28 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 déposée par la commune de Saint-Cyr-en-Val le 20 janvier 2022 à l'ARS et à la préfecture du Loiret.

Considérant que cette déclaration préalable prévoit une opération de création d'un centre de dépistage organisée par la commune de Saint-Cyr-en-Val au Château de Morchène pour la réalisation de tests antigéniques à destination d'environ 200 personnes ayant un schéma vaccinal en priorisant les enfants, personnes vulnérables et les salariés de la zone d'activités de la Saussaye.

Considérant que l'opération nécessitera la mobilisation de professionnels de santé, paramédicaux, étudiant et la réserve communale de sécurité civile.

Considérant la nécessité de conclure une convention opérationnelle de partenariat afin de fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre de cette opération de dépistage.

Considérant que cette convention fixera notamment les frais de fonctionnement inhérents au centre de dépistage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle de partenariat relative à l'opération de dépistage dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette affaire.

Commentaires :

*M. Marseille précise la possibilité de fermer le centre au 15/03 ou fin février. Remerciements aux acteurs qui ont participé à cette action et particulièrement la **Police Municipale, et les professionnels de santé***

M. le Maire informe que c'est le premier centre ouvert par une commune sur le territoire. De plus, 55 personnes ont été mobilisées ainsi que les réserves communales du secteur qui sont venues en soutien.

POUR :19
CONTRE : 0
ABSTENTION: 1

Questions :

REPONSES AUX QUESTIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07/02/2022

<u>Questions posées</u>	<u>Réponses apportées</u>
<p>1. Zone de Cornay La défense incendie de la zone de Cornay semble être en mauvais état de conservation. Certaines bornes seraient non fonctionnelles. Que prévoyez-vous pour assurer la défense incendie dans cette zone ?</p>	<p>Exposé de M. Marseille développé en dehors de la réponse qui a été écrite</p> <p>Cela concerne les services de la Métropole</p> <p>le diagnostic de la DECI réalisé en 2021 sur l'ensemble de PI de la commune. Un point précis est effectué sur chaque poteau numéroté.</p> <p>Tous sont en bon état et en service.</p> <p>Il y a des petites remarques sur remise en peinture ou plaque signalétique mais cela n'entrave pas le fonctionnement du PI.</p> <p>Par ailleurs, pour information, les contrôles fonctionnels de tous les PI sont réalisés tous les ans et les contrôles de mesures (débits/pressions) sont réalisés une fois tous les 3ans par VEOLIA, ce qui nous permet d'orienter le budget dont nous disposons à 3500 € dans le pôle chaque année pour remplacer des PI (investissement) et un budget de petite maintenance de 140 € (fonctionnement).</p> <p>Pour finir, concernant Cornay, le pôle Sud est de la métropole indiquait qu'il y avait d'anciens PI qui n'étaient pas liés à notre réseau de défense. C'est cela qui doit faire font l'objet de la question.</p> <p><i>M. Delplanque souhaite savoir qui gère les poteaux qui ne sont pas dans le patrimoine de la défense incendie.</i></p> <p><i>M. Vasselon informe qu'auparavant cette installation concernait les horticulteurs.</i></p>
<p>2. Nous avons découvert dans un récent bulletin d'informations municipales que des aménagements sont proposés dans le cadre d'un projet ayant pour objectif d'éviter les inondations telles qu'elles se sont produites en 2016. Un de ces aménagements consisterait à créer un « chenal de décharge » qui</p>	<p>Ce projet n'est pas validé à ce stade. Il fait l'objet d'études qui seront présentées lors d'une réunion avec les élus puis la population.</p> <p>Je tiens à rappeler que plusieurs demandes ont été faites au Conseiller Spécial pour que ces études soient présentées.</p> <p>Cela a simplement été abordé lors de réunions de</p>

contournerait le lotissement des Rives du Dhuy. Ce chenal serait enterré ou à « ciel ouvert » ? Quelle serait les conséquences en cas de crue de la Loire avec une remontée des eaux vers le village facilitée par ce chenal ?

D'autre part, concernant le bourg, l'aménagement constituerait à créer une "conduite complémentaire de dérivation" souterraine, or certains ouvrages en amont de ce projet de contournement constituent également des obstacles à l'écoulement ? Ces ouvrages seront-ils repris ?

Dans le même ordre d'idées, nous vous avons signalé il y a quelques semaines qu'un arbre était couché dans le lit du Morchène à proximité de la croix de Saint-Sulpice, à ce jour, rien n'a été fait. De même dans cette portion, le lit de la rivière est encombré ce qui peut avoir des conséquences sur l'ensablement de la rivière en aval et créer de ce fait des perturbations d'écoulement en cas de fort débit. Est-il prévu un programme d'entretien du lit de nos rivières ??

travail. Le chenal restera à ciel ouvert et ne bloquera pas le travail de l'agriculteur. Cet endroit servira de noue en cas de crue.

De plus ce contournement, prendra du temps car il y a des acquisitions foncières à faire mais aussi encore des questionnements sur ce chenal.

Concernant la crue de la Loire, il a été demandé lors d'une séance de travail de vérifier ce point.

Dans la présentation oui ces ouvrages ont commencé par la buse située au niveau du clos du Bourg seront repris. Il faudra regarder éventuellement une passerelle située rue de la gare. Les aménagements effectués sur le DHUY ont déjà améliorés la circulation de l'eau.

Le devis a été signé et en attente de la date d'intervention de l'entreprise CROCHET (en congés cette semaine).

S'agissant de l'entretien des lits de rivières, la loi sur l'eau ne nous permet de pas de curer les rivières à notre guise en revanche, les berges doivent être entretenues par le SMLB mais aussi les riverains notamment.

Ce secteur sera étudié sur la période 2022-2026

M. Delplanque constate que la souche favorise l'ensablement et demande quels sont les riverains concernés . A savoir que ce secteur, en particulier, concerne la ville.

M. Vasselon compte 4 riverains.

M. Michaut précise que le budget dans le PPI Métropolitain concernant l'élargissement de la buse s'élève à 135 000 euros et réduira de 70% le risque inondation.

<p>3. Capteurs de CO² Depuis plusieurs mois, nous vous demandons de mettre en place des capteurs de CO² dans les locaux recevant des enfants afin de vérifier l'efficacité des aérations. L'installation de ce dispositif est encouragée par le gouvernement, les inspections académiques, et récemment la FCPE – 1^{ère} fédération de parents d'élèves - a demandé des capteurs de CO². Malgré cela, dans un article récent dans la presse locale, vous dites que vous allez à nouveau solliciter l'inspectrice de l'éducation nationale, les directrices d'école, les fédérations de parents d'élèves. Quels sont les retours qui vous ont été formulés, allez-vous enfin procéder à l'installation de ces dispositifs ?</p> <p>4. Dans un autre article, vous annoncez que des travaux sont prévus sur le cours du Morchène pour limiter les inondations. Or, depuis début 2021, il nous a été annoncé une restitution, aux élus dans un premier temps, aux citoyens dans un deuxième temps, d'une étude de la métropole à ce sujet. Pouvez-vous nous communiquer les dates prévues de ces restitutions ?</p>	<p><i>M. Jacques TOUSSAINT reprend son exposé présenté précédemment. Il précise que les directrices ont été contactées et qu'actuellement l'aération régulière effectuée dans les classes, répond au problème.</i></p> <p>Nous n'avons pas de retour concernant l'inspection académique, toutefois les directeurs ne sont pas favorables pour cette installation.</p> <p>les parents d'élèves de l'association FCPE des écoles maternelle et élémentaire accueillent favorablement le projet d'équiper les établissements scolaires et réfectoire en capteurs CO₂.</p> <p>Par ailleurs les services municipaux en contact avec les enfants et parents n'ont eu aucune remarque sur le sujet.</p> <p><i>M. Delplanque va envoyer une note de synthèse sur les capteurs CO₂.</i></p> <p><i>M. Toussaint reprend un rapport de l'Académie des sciences.</i></p> <p><i>M. Chabassol indique que des capteurs CO₂ sont installés dans de grands espaces types refectoirs (au sein des lycées parisiens).</i></p> <p><i>M. le Maire répond que le conseiller spécial a été sollicité + DGA et que cela remontera à Serge GROUARD président-Maire OMET.</i></p> <p><i>M. Vasselon précise que l'étude tient compte du fait que les dégâts ont été très importants sur les rives du Dhuy .</i></p> <p><i>Les solutions envisagées consistent à favoriser un stockage beaucoup plus importante des eaux du Morchène en cas de montée des eau. Cela doit aussi faciliter l'écoulement en période basse de façon à modeler et à libérer le lit de la rivière</i></p>
--	--

Informations:

- Réitération de la demande de **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** pour l'année 2021 (intervention de M. Vasselon).
- **Rapport et conclusions de l'enquête publique concernant le PLUM** disponible sur le site d'Orléans Métropole et sur le site de la Commune ;
- **Consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société FM France SAS pour la réalisation d'une plateforme logistique à Saint-Cyr-en-Val** dossier disponible sur le site de la Commune et de la Préfecture et le dossier sera disponible au public en Mairie du 15/02 au 14/03 inclus.

- Thé dansant le 20/02/22
- SHA le 13/02 : Animation musicale avec Albin Foret
- Prochain CM le 21/02/22

M. Marseille rappelle que le 14/02 avec la journée de l'épilepsie.

La séance se termine à 19h11.

La Secrétaire de séance, Mme
NICOULAUD

